



hôpital

Traité de la coopération hospitalière : en deux volumes

Laurent Houdart, Dominique Larose, Stéphanie Barré

Paris : F. Houdart, collection santé, 2000, 1^{er} volume 384 p., 450 F, 68,60 euros, 2^e volume 207 p., 350 F, 53,36 euros

Cet ouvrage est un excellent traité pédagogique sur la coopération hospitalière. Trop longtemps la coopération hospitalière a été vécue par l'ensemble des acteurs de santé comme l'instrument des politiques pour faire aboutir coûte que coûte la restructuration.

Ce livre est un véritable outil de travail aussi bien juridique qu'opérationnel. Les auteurs clarifient la place de la coopération hospitalière par rapport à des sujets aussi essentiels que le devenir du système de la régulation hospitalière et l'enveloppe régionale unique, l'évolution des modes d'exercice, les relations avec le monde libéral... Nous comprenons enfin la différence entre coopération et réseaux de soins et surtout les enjeux. Édouard Couty, directeur des Hôpitaux a préfacé cet ouvrage :

« La coopération hospitalière est l'une des voies qui doit être impérativement empruntée pour assurer demain l'existence d'un système sanitaire performant, moderne et ouvert à tous où seront garantis les principes du service public au service des patients : égalité, qualité, continuité, mutabilité. C'est aussi un moyen de conforter le service public hospitalier dans sa vocation à mieux organiser l'accès aux soins, par sa capacité à s'adapter aux exigences nouvelles

de qualité, de sécurité et de rationalité. [...] »

« Certes, il ne suffit pas d'en admettre le principe, encore faut-il disposer des moyens et outils autorisant la réalisation des actions.

« Si les hospitaliers ne manquent pas de projets restructurants et de volonté de les voir aboutir, ils sont trop souvent encore désarçonnés par les difficultés et obstacles d'ordre financier, juridique ou fiscal qu'ils rencontrent. [...] »

« Les professionnels doivent mettre en œuvre de nombreux textes de lois, règlements, circulaires, souvent complexes et tenir compte des évolutions jurisprudentielles.

« Les auteurs, Laurent Houdart, avocat, spécialiste du droit de la

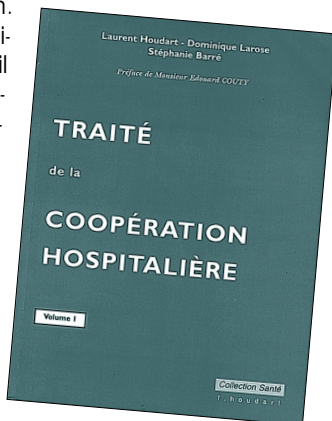
santé et conseil des établissements de santé, Stéphanie Barré, juriste, spécialiste de droit européen et de la fonction publique hospitalière et Dominique Larose, expert de droit hospitalier et fin connaisseur des questions financières et de coopération inter-

hospitalière réunissent à eux trois un très large éventail de connaissances théoriques et d'expériences pratiques.

« Cette force d'analyse et de proposition fait de cet ouvrage un précieux document pour tous les promoteurs d'action de coopération.

« Avec ce « traité de la coopération hospitalière » ; ils disposeront d'un document de réflexion sur l'environnement juridique et opérationnel, les fondements et les objectifs de la coopération hospitalière dans le système sanitaire mais aussi d'un véritable « outil de travail » qui doit leur apporter des éléments pratiques et des réponses aux questions qu'ils se posent.

Juan Viñas



recherche

Programmes de soutien des innovations diagnostiques et thérapeutiques coûteuses.

Circulaire n° DH/MRC/2000/186 du 31 mars 2000

Dans le cadre de la promotion du progrès médical, ce texte est un appel à projets relatif aux soutiens de certaines innovations diagnostiques et thérapeutiques coûteuses. Ils doivent permettre, en aval de la recherche clinique, à des équipes hospitalières référentes sur l'innovation concernée, de procéder à une évaluation médicale et économique, préalable nécessaire à toute diffusion généralisée.

organisation

Attributions déléguées au secrétaire d'État à l'économie solidaire

Décret n° 2000-308 du 7 avril 2000

Guy Hascoët, en charge de la promotion et du développement de l'économie sociale et solidaire, prépare et propose les mesures intéressant la vie associative, la coopération, la mutualité, les nouvelles formes d'activité et de partenariat et l'innovation économique et sociale. Pour exercer ses attributions, il dispose de la Délégation interministérielle à l'innovation et à l'économie sociale. Si besoin est, il peut disposer de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, de la direction de l'Administration générale, du Service d'information et de communication, de l'Inspection générale des affaires sociales. Il peut également faire appel à d'autres départements ministériels, notamment à la Délégation à l'aménagement du territoire et à la direction de la Jeunesse. De plus, il reçoit de la ministre délégation de signature.

organisation

Attributions déléguées à la secrétaire d'État à la Santé et aux Handicapés

Décret n° 2000-307 du 7 avril 2000

Dominique Gillot exerce par délégation les attributions de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatives à la santé et aux handicapés ; elle assiste la ministre et connaît toutes les affaires qu'elle lui confie, notamment sur l'assurance maladie. Pour exercer ses attributions, elle dispose de la direction générale de la Santé, de la direction des Hôpitaux, du délégué interministériel aux Handicapés et de la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie. Si besoin est, elle peut disposer des directions ou services suivants : direction de l'Action sociale, direction de la Sécurité sociale, direction de l'Administration générale, Service d'information et de communication et Inspection générale des affaires sociales. De plus, elle reçoit de la ministre délégation de signature.

dépistage

Modification du Code de la sécurité sociale relative aux conditions de participation de l'assuré au titre des frais d'examen de dépistage organisé

Décret n° 2000-495 du 2 juin 2000

Ce texte supprime la participation de l'assuré pour les frais de dépistage aux maladies mortelles. De plus, il fixe la participation de l'assuré à 30 % pour les frais d'honoraires des praticiens, en ajoutant les actes d'anatomie et de cytologie pathologiques.

cancer

Financement d'actions visant à la prise en charge précoce de certains cancers

Circulaire n° DGS/SQ2/2000/305 du 5 juin 2000

Ce texte est un appel à projets pour des actions d'information, de sensibilisation, de dépistage et d'accompagnement de la population, notamment en situation précaire, sur le thème de la prise en charge précoce de certains cancers.

prestations

Modification du Code de la sécurité sociale

Accord national entre l'État et les organisations nationales représentatives des établissements de santé du 1^{er} mars 2000

Cet accord fixe le taux d'évaluation moyen national des prestations à 1,33 %, et un taux d'évolution moyen pour chaque région. Il fixe également pour chaque région le taux d'évolution moyen des tarifs d'obstétrique et la majoration des tarifs des prestations de chirurgie cardiaque. Un protocole est annexé à cet accord, rappelant le double objectif de maîtrise des dépenses et d'amélioration du service médical rendu. Il contient des actions de restructuration du secteur et de rééquilibrage des tarifs, notamment en faveur de certaines activités (obstétrique, chirurgie cardiaque, services d'urgence, de réanimation et de soins de suite). Les agences régionales de l'hospitalisation disposent de moyens pour moduler les taux d'évolution afin de réduire les inégalités intrarégionales. Les parties signataires entendent travailler à la construction d'un ensemble d'indicateurs statistiques relatif au secteur de l'hospitalisation privée.

tabagisme

Lutte contre le tabagisme dans les établissements de santé et renforcement ou création de consultations hospitalières de tabacologie et d'unités de coordination de tabacologie

Circulaire n° DH/E02/DGS/2000/182 du 3 avril 2000

Ce texte s'inscrit dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre la drogue et de prévention des dépendances. Cette circulaire définit la mission et le rôle de l'hôpital dans la lutte contre le tabagisme. Des moyens financiers sont proposés pour renforcer ou créer des consultations hospitalières et des unités de coordination de tabacologie. Enfin, il est instauré un baromètre « soignants sans tabac », afin d'apprécier l'impact de la politique interne de l'hôpital. Un rapport d'activités sera adressé chaque année à la Drass.

Et aussi...

exportation d'organes

Modification du Code de la santé publique relative à l'importation et l'exportation d'organes, de tissus et leurs dérivés, de cellules du corps humain, à l'exception des gamètes, et de produits de thérapies génique et cellulaire

Décret n° 2000-1568 du 23 février 2000

officines de pharmacie

Modification du Code de la santé publique relative aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie

Décret n° 2000-259 du 21 mars 2000

Europe



médicaments orphelins

Dispositions d'application des critères de désignation d'un médicament en tant que médicament orphelin et définition des concepts de médicament similaire et de supériorité clinique

Règlement de la Commission n° 847/2000 du 27 avril 2000

Ce règlement est destiné à faciliter l'interprétation du règlement n° 141/2000 par les promoteurs, le comité des médicaments orphelins et les

autorités compétentes. Il définit les règles spécifiques et la documentation à fournir en vue de démontrer la prévalence d'une affection dans la Communauté, de justifier des perspectives de rendement de l'investissement, et de démontrer l'existence d'autres méthodes de diagnostic. La procédure de désignation d'un médicament orphelin est précisée pour les promoteurs. Enfin, ce texte donne une définition des termes suivants : substance, bénéfice notable, substance active, médicament similaire, substance active similaire, médicament cliniquement supérieur.

déontologie de la sécurité

Création d'une Commission nationale de déontologie de la sécurité

Loi n° 2000-494 du 6 juin 2000

Ce texte crée une Commission nationale de déontologie, autorité administrative indépendante, chargée de veiller au respect de la déontologie par des personnes exerçant des activités de sécurité sur le territoire français. Elle est composée de 8 membres, nommés parmi les parlementaires et les hauts fonctionnaires. Toute personne, victime ou témoin de faits qu'elle estime contraire aux règles de la déontologie, peut demander qu'ils soient portés à la connaissance de la Commission, par le biais d'un parlementaire. La Commission recueille toute information utile, avec l'aide des pouvoirs publics et des personnes privées, sans intervenir dans des procédures judiciaires. Des amendes ou d'autres peines, pour non-présentation ou pour non-communication de pièces, peuvent être appliquées.

hospitalisation à domicile

Développement de l'HAD

Circulaire n° DH/E02/2000/295 du 30 mai 2000

L'hospitalisation à domicile est relativement peu développée en France, alors que son intérêt pour la qualité de la prise en charge des patients a été montré. Cette circulaire vise à mieux définir le rôle de l'HAD par rapport aux autres services de soins à domicile et précise les conditions d'une amélioration de la qualité de la prise en charge des patients. Les services d'HAD participent à la formation des intervenants libéraux dans leurs domaines de compétence, en particulier, la prise en charge de la douleur et des soins palliatifs à domicile. Les agences régionales de l'hospitalisation favoriseront le développement des structures d'HAD de manière substitutive à l'hospitalisation traditionnelle, notamment par la conclusion de contrats d'objectifs et de moyens, avec les établissements de santé et les services d'HAD publics ou privés.